

L'actualité prioritaire de nos adhérents

A la suite de la réunion CPPNI du **15 septembre 2022** concernant l'évolution de la convention collective **dans la branche du notariat**, voici ce qu'il faut retenir :

Clause de sauvegarde : La délégation patronale n'en a cure !

Face à un taux d'inflation en constante hausse (5.8% actuellement), la CFDT, FO et CGT n'ont pas signé la proposition patronale d'augmentation des salaires (1.4%), la jugeant «indécente».

Pour tenir compte de l'impact de la hausse des prix sur le pouvoir d'achat des salariés, la CFDT a réclamé un réajustement à 7% pour l'année civile (2,6% obtenus en février + 4,4%) eu égard à la progression spectaculaire du chiffre d'affaires ces dernières années, notamment à l'issue de la crise sanitaire (10.1 Md€ d'euros au 31/12/2021).

La clause de sauvegarde, c'est quoi ?

L'article 14.2. de notre convention collective dispose que « *les partenaires sociaux conviennent de se réunir dans la deuxième quinzaine de septembre afin de faire le point de l'évolution du pouvoir d'achat et en vue de procéder, le cas échéant, au réajustement de la valeur du point pour le reste de l'année civile.* »

Chaque année, la délégation patronale indique vouloir appliquer cet article 14.2 **stricto sensu**. En d'autres termes, le CSN accorde systématiquement en septembre la différence entre l'augmentation du point accordée en février et le taux d'inflation affiché au mois d'août de la même année. Le 15 septembre 2022, « cette application stricto sensu » devait aboutir à une augmentation minimale de **3,2 %** (indice d'août 5,8 % - accord février 2,6 %).

Le CSN a sciemment refusé de respecter la clause de sauvegarde contenue dans notre convention collective, en accordant une infime revalorisation de la valeur du point à 1.4%!

Voilà comment décourager les salariés de s'investir autant dans les études !

Voilà comment mieux mesurer le mépris et la non-reconnaissance du patronat vis-à-vis des salariés qui contribuent aux chiffres d'affaires des offices, quelle que soit leur taille !

Comme l'a si bien écrit Balzac,

« La pâture des avarés se compose d'argent et de dédain »

La prochaine réunion est prévue le 20 octobre 2022, A très bientôt !

Vous pourrez contacter directement Évelyne LARLET, mandatée dans votre branche, par mail, sur son adresse : e.larlet@snpj-cfdt.fr ou contact@snpj-cfdt.fr